



ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix juin à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	27	28 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents : RAULT Christophe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU Catherine, BODET Philippe, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian, DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GABET Steve, GENDRE Stéphane, JOURDAIN Jean-Michel, LEBOT Paul, LIPP Marie-Françoise, MOINDREAU Jean-Pierre, MORANT Marie-France, MOUEIX Serge, NICE Camille, PERRET Nathalie, PETOT Rozenn, POUYADOU Fabienne, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia, SABOURIN Brigitte, TOURRENC Georges, TOUVRON Didier, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal)			
Absents / excusés : DUFAITRE Stéphanie (absente excusée)			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service comptabilité et finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT 			Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président
			Télétransmission en préfecture le : 16.06.26
Convocation envoyée le : 03 juin 2026			N° : 017-200043479-20260610-2026-06-12-DE
			Date de publication sur le site Internet : 16.06.26

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_12-DE
Reçu le 16/06/2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 2023-11-41 du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération 2024-02-02 du 1^{er} février 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier du CIAS Aunis Sud,

Considérant que l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la mise en place de la norme M57 en remplacement de la norme M14 pour le budget du CIAS Aunis Sud, la collectivité s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement prévoyait :

- Un rappel des règles relatives au budget, et notamment concernant la gestion pluriannuelle matérialisée par les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement
- Un point sur l'exécution financière du budget de la CdC rappelant le fonctionnement interne lié à la comptabilité d'engagement, la comptabilité analytique et le circuit de liquidation des dépenses
- Les règles afférentes à la gestion de l'actif et du passif
- Le fonctionnement des régies communautaires

En vertu de l'article L5217-10-8 du CGCT, suite au renouvellement du conseil d'administration du CIAS, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote de toute délibération budgétaire.

Ce nouveau règlement reprend les éléments du précédent avec des mises à jour concernant le vote du compte financier unique, qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion, et une précision sur la comptabilisation des provisions et reprises de provision à l'appui d'un certificat administratif.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Adopte le nouveau règlement budgétaire et financier du CIAS Aunis Sud tel que présenté et annexé à la délibération
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

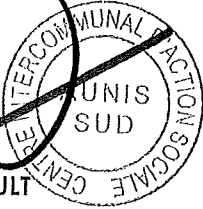
AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_12-DE
Reçu le 16/06/2026

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 10 juin 2026

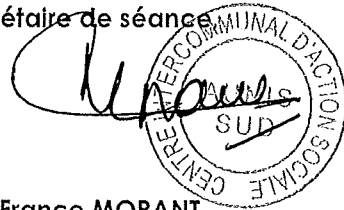
Le Président,

Monsieur Christophe RAULT



La secrétaire de séance

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20260610-2026_06_12-DE
Reçu le 16/06/2026